

N^o 4
 Par mil huit cent trente, le Sept juillet, dix heures du matin,
 Tartar
 Jacques J^h - publiquement, en la maison commune pardevant nous Louis
 mari à - Joseph Obert, Maire, officier de l'état civil de la Commune de
 Obert - Mizermes, arrondissement communal de Saint Omer Départe-
 Marie Catherine - ment du pas de Calais, sont comparus Jacques Joseph
 Tartar - âgé de trente deux ans, profession de Boulanger
 né à Blandecques le Douze et les trois an six de la républi-
 que française Domicilié à Saint Omer, majeur fils légitime
 de Léandre Bernard Joseph Tartar, professeur de
 cultivateur Domicilié audit Saint-Omer, et de Marie Louise
 Augustine Buchette, et Demoiselle Marie Catherine Obert
 âgée de trente trois ans profession de cultivatrice, née et
 Domiciliée à Mizermes majeure fille légitime des feu.
 Jean Baptiste Eugène Obert ten son vivans profession
 de cultivateur Domicilié audit Mizermes et de Marie
 François Buchette, en présence de Paul Joseph Tartar
 âgé de vingt cinq ans profession de garçon Boulanger
 Domicilié à Saint-Omer, d'Amproise Joseph Bégné
 âgé de trente cinq ans profession de cultivateur Domicilié
 à Blandecques, de Vincent Joseph Buchette âgé de
 soixante cinq ans profession de propriétaire, Domicilié
 à Helfaut, et de Louis Joseph Chuet âgé de trente trois
 ans profession de propriétaire Domicilié à Blandecques
 qui nous ont déclaré le premier être frère germain du
 Comparant, le deuxième être beau frère dudit Comparant
 le troisième être oncle maternel de la comparante et le

quatrième être beau frère de ladite comparante Lesquel de
 nous ont requis de les unir par le Mariage
 Suivant de naissance du futur époux dressé à Blandecques
 le treizième jour du mois de Messidor an six de la
 république française l'acte de naissance de la future
 épouse dressé à Mizermes le vingt Brumaire an cinq de la
 république

1
Su le Consentement ici Donné par le père et la mère pré-
sente du futur époux, ensemble l'acte de Décès du père
de la future épouse dressé à Mizeron le dix huit mil huit
cent vingt trois, l'acte de Décès de la mère de ladite future
épouse dressé audit Mizeron le vingt deux septembre
mil huit cent vingt.

Su en fin les actes des publications et affiche du
Mariage faites en la Commune de Mizeron, savoir la
première le vingt sept juin et la seconde le quatre juillet pré-
sente année pour le Dimanche à l'heure de midi et en la
Ville de Saint Omer les mêmes jours les mêmes mois et la
même année, et attendu qu'il n'y a point eu d'opposition
audit Mariage ainsi qu'il est attesté par nous et par
le Certificat Péché par le Maire de la Ville de Saint-Omer
nous avons fait droit à la réquisition des parties.

En conséquence après leur avoir donné lecture de toutes les
pièces ci dessus mentionnées relatives à leur état et aux forma-
lités du mariage lesquelles pièces ici produites et gardées
par nous et par les produisants demeureront annexées à
l'acte de mariage ensemble du Chapitre VI du titre du
mariage du code Civil sur les droits et les devoirs respec-
tifs des époux nous avons reçu de Chacune d'elles
l'une après l'autre la Déclaration qu'elles veulent se

prendre pour mari et femme et nous avons prononcé au nom
de la loi que Jacques Joseph Cartier et Marie Cathérine
Obert sont unis par le mariage et de suite nous avons
dressé le présent acte de mariage; lecture faite les époux
les père et mère de l'époux et les quatre témoins ont
signé avec nous J. Cartier

J. Cartier
Ambroise Joseph Peigne
J. Cartier m. J. se heurette

M. Obert

M. J. heurette

M. Obert
M. J. heurette